



Assemblée générale

Distr. limitée
3 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 85 g) de l'ordre du jour

Développement durable : Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable

**Projet de résolution soumis par la Vice-Présidente de la Commission,
M^{me} Ewa Anzorge (Pologne), sur la base des consultations officieuses
tenues sur le projet de résolution A/C.2/59/L.9**

Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant le chapitre 36 d'Action 21 relatif à la promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 3 au 14 juin 1992¹,

Rappelant également le programme de travail sur l'éducation, la sensibilisation du public et la formation, que la Commission du développement durable a adopté à sa quatrième session en 1996² et développé à sa sixième session en 1998³,

Rappelant en outre les dispositions pertinentes du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg ») concernant l'éducation au service du développement durable, en particulier la disposition 124⁴,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

² *Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément n° 8* (E/1996/28), chap. I, sect. C, décision 4/11.

³ *Ibid.*, 1998, *Supplément n° 9* (E/1998/29), chap. I, sect. B, décision 6/3.

⁴ *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatifs), chap. I, résolution 2, annexe.

Rappelant ses résolutions 57/254 du 20 décembre 2002 et 58/219 du 23 décembre 2003,

Soulignant à ce propos que la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable commencera le 1^{er} janvier 2005,

Se félicitant du fait que la Commission du développement durable, à sa onzième session, a fait de l'éducation l'un des thèmes intersectoriels de son programme de travail pluriannuel⁵,

Réaffirmant l'objectif de développement convenu au niveau international qui consiste à assurer l'éducation primaire pour tous en donnant, d'ici à 2015, à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires, garçons et filles ayant un égal accès à l'éducation à tous les niveaux,

Prenant note du rapport oral de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture communiqué à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, au sujet de la préparation par cette organisation, de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable⁶,

Prenant note également du rapport du Secrétaire général sur l'application de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles⁷, en particulier l'analyse du thème intitulé « Apprendre à vivre avec le risque » de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, qui se tiendra en janvier 2005, thème qui traite de la nécessité d'une action éducative et d'une prise de conscience dans l'optique de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable,

Soulignant que l'éducation est un élément indispensable du développement durable,

1. *Réaffirme* que l'éducation au service du développement durable est essentielle pour promouvoir le développement durable;

2. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en tant que chef de file désigné, de promouvoir la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, en coordination avec les autres organismes et programmes des Nations Unies compétents, en tenant compte des besoins propres aux pays en développement;

3. *Prie* le Secrétaire général d'inviter l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à parachever le projet de Plan international de mise en œuvre, dès que possible et de préférence avant le début de la Décennie, en consultation avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, organisations non gouvernementales et parties prenantes compétentes, tout en précisant la relation qu'il entretient avec les processus en cours concernant l'éducation, en particulier le Cadre d'action de Dakar

⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I, sect. A.

⁶ Voir A/C.2/59/SR.14.

⁷ A/59/228.

sur l'éducation pour tous adopté au Forum mondial sur l'éducation⁸ et la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation⁹;

4. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à soumettre le projet de Plan international de mise en œuvre aux instances dirigeantes de l'UNESCO pour examen final et adoption;

5. *Encourage* les gouvernements à envisager d'inclure, dans leurs stratégies et plans d'action respectifs en matière d'éducation, et, le cas échéant, dans leurs plans de développement nationaux, des mesures permettant de donner effet à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, en particulier une fois achevé et adopté le Plan international de mise en œuvre;

6. *Invite* les gouvernements à favoriser la sensibilisation du public et une participation plus large à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, notamment par des initiatives auxquelles seront associées la société civile et les autres parties prenantes intéressées, ou en coopération avec elles, en particulier au début de ladite décennie;

7. *Prie* le Secrétaire général d'inviter le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à présenter un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, qui sera soumis à l'Assemblée générale, à sa soixante et unième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable ».

⁸ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

⁹ Voir résolution 56/116.